

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1732 /MPMB/DGD/DU 18 AOU 2015

(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Volumes de produits dérivés du cacao  
soumis au régime exceptionnel d'exportation**

Réf : - Courrier n° CCC 312 2015/MTL/DGA-NKE/DV-KIEK/tg  
- Courrier n° 4275/MPMB/CAB/CT-AJL/SLR

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Arrêté interministériel N°086/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2015, j'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service et des usagers, l'état joint en annexe, des volumes arrêtés au 30 septembre 2014, des produits dérivés de cacao soumis au régime exceptionnel d'exportation.

En application de la mesure visant à l'utilisation des taux de rendements réels par unités de broyage, ces volumes de dérivés de cacao sont admis à l'exportation en exonération totale des taxes et redevances.

En vertu des dispositions de l'Arrêté interministériel susvisé, les quantités devant faire l'objet de réajustement de poids, sur la base des taux de rendements réels sur la période d'avril à septembre 2014, s'établissent à 2 648 tonnes, et sont répartis par opérateur conformément à l'état sus mentionné.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

**Ampliations :**

- MPMB/Cab
- DG Economie
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- Conseil du Café-Cacao
- Chbre Cce & Industrie
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- UGECI
- PAA
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

Le Directeur  
Général

Col-Maj. Hsq. COULIBALY

Administrateur Général des Finances

Officier de l'Ordre National

**ANNEXE : ETAT DES REAJUSTEMENTS DE POIDS ACCORDER SUR LA PERIODE AVRIL-SEPTEMBRE 2014**  
(En équivalent fèves de cacao)

<b>RUBRIQUES</b>	<b>TAUX DE RENDEMENT CORRIGE CALCULE</b>	<b>TAUX DE RENDEMENT CORRIGE RETENU</b>	<b>Poids FO1 payées effectivement</b>	<b>Poids FO1 réajusté</b>	<b>ECART</b>
CARGILL COCOA	84,1%	84,1%	41 391 177	39 368 512	2 022 665
CEMOI-CI	79,3%	80,0%	26 674 569	27 219 250	-
CHOCO IVOIRE	80,0%	80,0%	10 125 000	10 125 441	-
CONDICAF	82,1%	82,1%	2 130 000	2 076 253	53 747
FORAGRI	79,2%	80,0%	1 390 000	1 390 000	-
ICP	82,4%	82,4%	8 922 500	8 663 752	258 748
OLAM	82,1%	82,1%	13 272 500	12 939 454	333 046
SACO	77,5%	80,0%	46 485 191	46 485 191	-
SUCSO	79,0%	80,0%	771 213	771 213	-
UNICAO	79,9%	80,0%	21 018 742	21 018 742	-
<b>TOTAL</b>	<b>80,2%</b>	<b>80,2%</b>	<b>174 280 892</b>	<b>170 057 807</b>	<b>2 648 969</b>